



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
2 novembre 2012
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Cinquante-cinquième session
8-26 juillet 2013

Liste des questions découlant de l'examen des rapports périodiques

République dominicaine

Le groupe de travail d'avant-session a examiné le rapport unique (valant sixième et septième rapports périodiques) de la République dominicaine (CEDAW/C/DOM/6-7).

Cadre constitutionnel, juridique et administratif

1. Dans son rapport, l'État partie indique que le principe d'égalité et d'équité hommes-femmes est inscrit dans sa constitution, de même que la participation équilibrée des hommes et des femmes en qualité de candidat (par. 56). Veuillez indiquer s'il est envisagé de définir les termes équité et égalité ainsi que la notion de participation équilibrée des hommes et des femmes à l'élaboration des lois et aux programmes et plans d'action, sachant que le Comité a fait observer dans ses recommandations précédentes que les termes « égalité » et « équité » n'étaient pas synonymes et que la Convention vise à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à assurer l'égalité des sexes (A/59/38, par. 289).

Mécanisme national de promotion de la condition de la femme

2. Le paragraphe 67 du rapport de l'État partie mentionne le Plan national 2007-2017 d'égalité hommes-femmes et d'équité dans le traitement des deux sexes. Veuillez préciser les résultats obtenus à ce jour grâce à l'application de ce plan, indiquer si l'État partie a mis en place un mécanisme de contrôle de sa mise en œuvre et expliquer en quoi il est conforme à la Convention. Veuillez également communiquer des informations sur les mesures qui ont été prises pour allouer des ressources humaines et financières au mécanisme national et pour le doter d'activités techniques de renforcement des capacités. Au paragraphe 66 du rapport, l'État partie indique que le Ministère de la femme a signé des accords de collaboration avec 22 municipalités et qu'il a entrepris un programme d'audit de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans 11 administrations municipales.



Veillez préciser quelles mesures ont été prises pour que l'action du Ministère de la femme couvre l'ensemble du territoire.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

3. Au paragraphe 110 du rapport, il est dit que l'État partie a pris différentes mesures pour éliminer les stéréotypes sexistes. Veuillez décrire les résultats obtenus. Veuillez également préciser si l'État partie compte mener une politique de grande ampleur visant à faire évoluer les modèles sociaux et culturels qui ne font que stéréotyper, reproduire ou renforcer les rôles traditionnels de l'homme et de la femme dans la famille et la société en général. Veuillez par ailleurs indiquer les mesures qui sont envisagées pour éliminer les nombreuses formes de discrimination envers des femmes appartenant à des catégories déshéritées, par exemple les femmes d'ascendance haïtienne, les femmes rurales ou les femmes handicapées, ainsi que les discriminations exercées à l'encontre des femmes en raison de leur appartenance religieuse ou de la couleur de leur peau.

Violences faites aux femmes

4. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur la situation, les évolutions actuelles et les dispositions législatives concernant les violences faites aux femmes et aux filles, notamment le viol, le viol conjugal et la violence familiale, et préciser le nombre de cas de violences sexistes signalés à la police et portés devant la justice, ainsi que le nombre de poursuites engagées et de condamnations et de peines prononcées.

5. Le paragraphe 77 du rapport mentionne le retard pris dans la révision du Code pénal. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises ou envisagées pour qu'il soit procédé au plus vite à la révision du Code pénal et préciser le calendrier prévu. Veuillez également faire part des mesures qui ont été prises pour que le Code pénal soit aligné sur la Convention et préciser si les dispositions à caractère discriminatoire (à savoir les modifications qui suppriment la définition de la violence à l'égard des femmes, réduisent les peines pour violence familiale, sanctionnent l'avortement et lèvent l'accusation pénale ou suspendent la peine si l'auteur d'un viol sur mineure épouse la victime) ont été supprimées du projet de révision du texte, ainsi que l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales.

6. Au paragraphe 239 du rapport, l'État partie mentionne les mesures prises à la suite de l'évaluation du Modèle national pour la prévention et la répression de la violence envers la femme et de la violence intrafamiliale. Veuillez fournir des renseignements sur l'état d'application de ces recommandations¹.

Traite des personnes et exploitation de la prostitution

7. Eu égard aux précédentes observations finales du Comité (A/59/38, par. 297), veuillez fournir des informations sur les mesures qui ont été prises pour lutter contre les causes profondes de la prostitution et pour décourager la demande dans ce domaine, ainsi que sur les mesures qui ont été prises pour prévenir et éradiquer la prostitution des enfants et le tourisme sexuel. Suite aux mêmes observations

¹ Dans son rapport, l'État partie indique la violence faite aux femmes à l'article 17. On notera cependant que l'article en question ne traite pas ce sujet.

(A/59/38, par. 297), veuillez également indiquer les mesures qui ont été prises pour proposer des alternatives éducatives et économiques à la prostitution et prévoir des programmes de sortie de la prostitution ainsi que des mesures de réinsertion et de réintégration des femmes exploitées dans la prostitution.

8. Aux paragraphes 115 à 119 du rapport, l'État partie fournit des informations sur les mesures qui ont été prises contre la traite des personnes. Veuillez faire le point sur ces actions et sur leur résultat, en particulier en ce qui concerne la campagne contre la traite des personnes lancée en 2007 (voir par. 119) et la permanence téléphonique d'échange d'informations avec d'éventuelles victimes de la traite (par. 122). Veuillez indiquer quelles mesures concrètes ont été prises pour appliquer le Plan d'action national contre la traite des personnes et le trafic de migrants et pour réinsérer et réadapter les victimes de la traite et de l'exploitation. Vous voudrez bien également fournir des informations sur le nombre de femmes et de filles victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et économique, le nombre de poursuites engagées contre les trafiquants et les condamnations prononcées.

Participation à la prise de décisions et représentation au niveau international

9. Le rapport mentionne la loi 12-2000, qui établit un quota minimum de candidatures féminines de 33 % pour les députés et les conseillers municipaux (par. 100). Veuillez indiquer les mesures qui sont envisagées par l'État partie pour assurer une représentation réelle des femmes parmi les députés. Veuillez fournir des informations sur les mesures qui sont envisagées pour parvenir à l'égalité de représentation des hommes et des femmes dans d'autres domaines de la vie politique et publique, en particulier aux postes de décision de l'exécutif, au Sénat et à l'Assemblée nationale ainsi que dans la fonction publique, au niveau national et au niveau local (notamment grâce à des mesures spéciales temporaires, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale n° 25 du Comité (2004) et comme le recommande le Comité dans ses précédentes observations finales (voir A/59/38, par. 299).

Nationalité et citoyenneté

10. Le Comité, dans ses précédentes observations finales (A/59/38, par. 300) a exprimé sa préoccupation face aux dispositions discriminatoires de la définition de la nationalité, qui frappent directement l'un des groupes les plus vulnérables du pays à savoir les femmes et les filles dominicaines d'ascendance haïtienne, et face aux dispositions limitant la transmission de la nationalité d'une femme dominicaine à son mari étranger. Veuillez indiquer si ces dispositions continuent de s'appliquer depuis la modification des dispositions relatives à la nationalité dans la nouvelle Constitution (par. 140). Veuillez également fournir des informations sur la définition des personnes en transit, qui semblent ne pas avoir droit à la nationalité dominicaine, et indiquer quelles en sont les conséquences pour les migrants haïtiens, notamment les femmes.

Éducation

11. Veuillez fournir des informations sur le taux d'abandon scolaire des filles pour cause de grossesse et sur les mesures qui ont été prises pour encourager les jeunes

femmes à retourner à l'école après une grossesse. Veuillez indiquer également les mesures qui ont été prises pour éliminer les stéréotypes concernant les rôles et responsabilités respectifs des femmes et des hommes dans les manuels et les programmes scolaires et la formation des enseignants. Veuillez fournir des informations sur les mesures qui ont été prises ou envisagées pour encourager les femmes à se tourner, dans l'enseignement secondaire ou supérieur, vers un éventail plus large de disciplines, notamment celles où elles sont traditionnellement absentes. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour que les filles d'ascendance haïtienne ou réfugiées aient réellement accès à l'éducation.

Emploi

12. Le rapport se réfère, au paragraphe 176, au Plan national 2007-2017 d'égalité hommes-femmes et d'équité dans le traitement des deux sexes, au Plan stratégique national 2006-2016 pour l'élimination des pires formes de travail des enfants en République dominicaine, à la Feuille de route 2010-2012 pour éliminer les pires formes de travail des enfants, à la campagne « Donnons une chance aux filles, éliminons le travail des enfants » et au Plan d'action à dimension hommes-femmes pour la création d'emplois dans la province de Santiago. Veuillez fournir des informations sur les résultats de ces dispositifs.

13. Eu égard aux précédentes observations finales du Comité (A/59/38, par. 307), veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour interdire les licenciements pour cause de grossesse et pour que soient réellement appliquées la loi sur la sécurité sociale, la législation du travail et la législation relative au harcèlement sexuel et aux autres formes de violence faites aux femmes, en particulier dans les zones franches. Vous voudrez bien donner des précisions sur les mesures qui ont été prises afin d'interdire qu'une femme soit obligée de faire un test de grossesse pour obtenir un emploi ou le conserver. Veuillez également fournir des informations sur les mesures qui ont été prises pour lutter contre l'écart salarial entre les femmes et les hommes et contre la ségrégation professionnelle des femmes dans les secteurs public et privé.

14. Veuillez fournir des informations sur les mesures qui ont été prises pour donner aux employés de maison, qui sont principalement des femmes, la même protection qu'aux autres travailleurs. Veuillez également indiquer si des mécanismes d'inspection ont été mis en place pour contrôler les conditions de travail des employés de maison.

Santé

15. Veuillez fournir, au regard des précédentes observations finales du Comité (A/59/38, par. 309), des informations détaillées sur les mesures qui ont été prises pour lutter contre le taux élevé de grossesses précoces, en particulier en milieu rural, et préciser s'il existe une éducation complète et accessible sur la santé procréative et sexuelle, sur les droits en la matière et sur les services de planification de la famille.

16. Au paragraphe 62 du rapport, l'État partie reconnaît que l'article 37 de la Constitution, selon lequel le droit à la vie est inviolable de la conception jusqu'à la mort, représente une limitation qui menace le plein exercice des droits sexuels et génésiques des femmes. Veuillez fournir des informations sur le taux d'avortement et sur le nombre de décès dus à des avortements à risque. Veuillez indiquer, au regard des précédentes observations finales du Comité (A/59/38, par. 309), si l'État

partie envisage de modifier la Constitution de manière à légaliser l'avortement lorsque la grossesse met en péril la vie ou la santé de la mère ou en cas d'inceste ou de viol.

17. Veuillez indiquer les mesures qui sont envisagées pour continuer à faire reculer le taux de mortalité maternelle et améliorer l'accès des femmes à des soins médicaux de qualité. Veuillez également fournir des informations sur les mesures qui ont été prises pour prévenir les cancers du sein et du col de l'utérus. Veuillez indiquer quel a été le résultat de la mise en œuvre de l'article 50 3) de la loi 135-11 relative à l'obligation du dépistage du VIH/sida chez la femme enceinte, et des articles 78 et 79 punissant la transmission intentionnelle du rétrovirus.

La femme en milieu rural

18. Tout en mentionnant l'existence du Programme d'appui à la femme rurale (PADEMUR) (par. 221) et de la réforme agraire pour les femmes rurales (par. 230), l'État partie reconnaît que les femmes vivant en milieu rural manquent toujours d'accès à l'eau, à la terre, à la santé, à l'éducation et à l'emploi (par. 223 à 227). Veuillez indiquer les mesures qui sont envisagées pour que ces femmes aient véritablement accès à la santé, à l'éducation, à la terre, à l'eau, à la nourriture, au logement, au crédit et aux projets générateurs de revenus.

Mariage et relations familiales

19. Le paragraphe 73 du rapport mentionne la réforme en cours du Code civil. Veuillez indiquer les mesures prises ou envisagées pour qu'il soit procédé au plus vite à l'adoption du nouveau Code civil et préciser le délai prévu. Le paragraphe 75 du rapport mentionne l'adoption de dispositions législatives relatives à l'union maritale de fait. Veuillez fournir des détails sur ces dispositions et préciser si elles ont déjà été adoptées ou si elles font partie de la réforme législative en cours. Le paragraphe 74 du rapport décrit les conditions qui s'appliquent aux femmes pour les divorces et les remariages. Veuillez indiquer si l'État partie à l'intention de les supprimer.

Modification de l'article 20, paragraphe 1

20. Veuillez préciser si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention.